



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



37^{ème} réunion du Comité permanent

Bonn, 23-24 novembre 2010

CMS/StC37/17

Point 12 de l'Ordre du jour

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LES RESEAUX ECOLOGIQUES

1. Ce projet de résolution est soumis à l'examen du Comité afin d'obtenir les orientations sur la façon dont la CMS pourrait contribuer à la protection des sites critiques et à la mise en place de réseaux écologiques pour les espèces migratrices.
2. La question a été abordée lors du 16^{ème} Conseil scientifique ce juin dernier et il a été conclu que le Secrétariat devrait travailler sur l'élaboration d'un projet de résolution à soumettre au Comité Permanent et ensuite chercher un pays pour le parrainer et le déposer à la CdP10. Le document UNEP/CMS/ScC16/Inf.15 a servi comme référence pour le Conseil scientifique.

Action demandée:

Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution, et à faire des commentaires ou donner des orientations pour être présentés à la CMS CdP10, le cas échéant, au Secrétariat.

PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE ROLE POTENTIEL DES SITES CRITIQUES ET DES RESEAUX ECOLOGIQUES DANS LE CADRE CMS

(Préparé par le Secrétariat de la CMS)

Reconnaissant que la destruction de l'habitat et la fragmentation sont parmi les principales menaces pour les espèces migratrices, et que l'identification et la conservation des habitats, en particulier, les sites critiques et les corridors de communication, sont donc d'une importance capitale pour la conservation de ces espèces;

Reconnaissant en outre que la fragmentation des habitats accroît la vulnérabilité des populations des espèces en réduisant la surface d'habitat disponible pour les populations locales et en limitant les possibilités de dispersion, de migration et d'échanges génétiques;

Rappelant que la connectivité écologique peut avoir de multiples avantages, tels que le maintien de populations viables et les voies migratoires, la réduction du risque d'extinction de la population et une plus grande faculté de reprise face aux changements climatiques;

Rappelant en outre que les réseaux écologiques comprennent généralement les zones noyaux et les corridors, et parfois des zones de restauration de la nature et des zones tampons aussi, et que ces réseaux de sites critiques sont particulièrement pertinents dans le contexte d'une fragmentation aiguë de l'habitat, ce qui s'observe actuellement à l'échelle mondiale;

Conscient que les initiatives pour les réseaux écologiques existent à la fois aux niveaux national et international et que les deux sont pertinents et peuvent soutenir la coopération transfrontalière pour la conservation des espèces migratrices;

Conscient que la Convention sur la diversité biologique (CDB) traite cette question à travers son programme de travail sur les aires protégées, et l'UICN à travers sa Commission sur les aires protégées, et que les réseaux d'aires protégées sont une pierre angulaire, entre autres, de la Convention de Ramsar, la Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial, la Convention de Berne et la politique de l'UE sur la biodiversité;

Rappelant que les réseaux de sites critiques sont nécessaires pour assurer la connectivité entre eux et pour protéger les espèces migratrices tout au long de leur itinéraire de migration, et que des corridors peuvent survenir dans n'importe quel habitat et devraient satisfaire aux exigences de l'espèce ciblée;

Etant donné qu'il n'est pas toujours possible de désigner les zones protégées dans les très grandes zones et qu'il faut souvent appliquer de plus vastes mesures supplémentaires dans les campagnes afin de faire face aux changements anthropiques à l'échelle plus large du paysage pour les atténuer;

Reconnaissant que l'approche pratique d'identification, désignation, protection et gestion des sites critiques varient d'un groupe taxonomique à un autre ou même d'une espèce à une autre, et que l'approche des voies de migration fournit un cadre utile pour traiter la question de conservation des habitats et de protection pour les espèces d'oiseaux migratrices le long des routes migratoires;

Reconnaissant en outre que les voies de migration constituent un type spécifique de couloir/corridor de migration et que les oiseaux migrateurs dépendent des zones très éloignées les unes les autres pour leur survie, et que des mesures visant à la conservation de ces réseaux devraient se concentrer sur les aires de reproduction, d'hivernage, d'alimentation et de repos;

Notant que le texte de la Convention fait spécifiquement référence à la conservation de l'habitat: par exemple à l'article III.4, article V.5e et article VIII.5e;

Constatant avec satisfaction que l'Outil de Réseaux de Sites Critiques nouvellement développé dans le cadre du Projet FEM sur les Voies de Migration d'Afrique-Eurasie (également connu sous le nom Wings over Wetlands Project) est un portail d'information de pointe sur les voies de migration des oiseaux d'eau et les sites qu'ils empruntent dans la région Afrique-Eurasie pour étayer la planification et la gestion au niveau des sites;

Considérant que la CMS pourrait appliquer l'approche de réseaux écologiques par des voies diverses et que toutes ces activités dépendent de la coopération étroite et la participation des Etats de l'aire affectés, en première instance par les Parties de la CMS et les signataires de ses accords connexes;

*La Conférence des Parties à la Convention
sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages*

1. *Prie* les Parties de promouvoir l'identification des sites les plus pertinents et des corridors pour les espèces migratrices, en mettant l'accent sur les sites transfrontaliers qui bénéficieraient de la coopération internationale;
2. *Invite* les Parties à renforcer la couverture, la qualité et la connectivité des aires protégées pour contribuer au développement de systèmes représentatifs de zones protégées et de réseaux écologiques cohérents qui comprennent tous les groupes taxonomiques des espèces migratrices;
3. *Prie* instamment les Parties d'entreprendre la restauration et la gestion des zones protégées et des sites critiques afin d'assurer la disponibilité de l'habitat au cours des différentes étapes du cycle de vie des espèces migratrices;
4. *Prie* instamment les Parties d'explorer activement les zones les plus favorables à la coopération transfrontalière sur les aires protégées, en s'assurant que les obstacles à la migration soient, dans la mesure du possible, éliminés ou atténués et que les espèces migratrices soient gérées selon les critères convenues en commun;
5. *Charge* le Secrétariat, les ressources le permettant, de soutenir la coordination et la communication pour renforcer les synergies avec les conventions mondiales, régionales et d'autres initiatives internationales, ainsi que les politiques et stratégies nationales dans la mise en place d'aires protégées et de réseaux écologiques, et en particulier dans la mise en œuvre du Programme de Travail CDB sur les Aires Protégées et de l'initiative Life Web;
6. *Invite* les Parties à entreprendre des efforts concertés pour intégrer les aires protégées dans de plus grands paysages et secteurs, y compris par l'utilisation de mesures de

connectivité telles que le développement de corridors biologiques, selon le cas, et la restauration des habitats dégradés et des paysages pour faire face aux impacts du changement climatique et accroître la faculté de reprise face aux changements climatiques;

7. *Invite* les Parties et les Etats de l'aire à examiner l'approche réseau dans la mise en œuvre des initiatives CMS existantes tels que le MdE sur le phoque moine, le MdE sur l'éléphant de l'Afrique de l'Ouest, l'Accord sur les gorilles, le MdE sur l'antilope de saïga et le MdE sur le cerf de Boukhara et - comme c'est déjà le cas - dans les travaux sur les voies de migration;
8. *Demande* au Secrétariat de collaborer avec les Parties et le Conseil scientifique en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux pour promouvoir la conservation et la gestion des sites critiques et des réseaux écologiques entre les Parties;
9. *Encourage* les Parties à étudier l'applicabilité de réseaux et de corridors écologiques aux espèces marines migratrices qui sont sous la pression des activités humaines telles que l'exploration pétrolière et de gaz, la surexploitation, la pêche et le développement des zones côtières;
10. *Encourage en outre* les Parties, en collaboration avec le Secrétariat à explorer le plein potentiel de la liste de l'annexe II pour promouvoir la coopération internationale pour la conservation des espèces migratrices qui représentent des exemples exceptionnels des migrations de la faune;
11. *Charge* le Secrétariat, les ressources le permettant, de poursuivre sa collaboration étroite avec le Conseil scientifique, les secrétariats et les organes scientifiques des accords CMS, et d'autres organisations de biodiversité et organismes relatifs à la biodiversité, pour produire des avis scientifiques et techniques afin d'aider les Parties et les Etats de l'aire à établir des réseaux cohérents de sites critiques pour les espèces migratrices;
12. *Charge en outre* le Secrétariat, les ressources le permettant, en collaboration avec le Conseil scientifique, d'aider les Parties et les Etats de l'aire à éliminer les obstacles à la migration et à promouvoir l'élaboration de lignes directrices pour prévenir l'impact des infrastructures telles que routes, autoroutes, chemins de fer, lignes d'électricité et parcs éoliens;
13. *Prie* les donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir une assistance financière aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour la mise en œuvre de la présente résolution;
14. *Prie en outre* le Fonds pour l'environnement mondial de son soutien pour aider les pays éligibles à la mise en œuvre conjointe de projets prioritaires pour la conservation des sites critiques et des réseaux écologiques pour les espèces migratrices.